REÇU EN PREFECTURE
Le 02 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261022-D202600281I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/11/2026

Bureau

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 15 octobre 2026 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 14h35 et levée à 15h15

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, Mme Marie GRUILLOT, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY

Secrétaire de séance : M. Kevin VEJUX

Procurations de vote : M. Didier PAINEAU donne pouvoir à M. Patrick JACQUES

Délibération n°2026/2026.00281
Rapport n°3 - Accompagnement à la création d'activités agricoles — Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

3

Accompagnement à la création d'activités agricoles — Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

Rapporteur : Mme Nathalie BOUVET, Vice-présidente

	Date	Avis
Commission n°6	21/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Agriculture - Projet Alimentaire Territorial »	Montant prévu au BP 2026 : 85 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :
Le rapport a pour objet de soutenir la formation « De l'idée au projet » proposée par l'AFOCG 25 (Association de Formation Collective à la Gestion) afin de repérer et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets vers une installation agricole. Ce dispositif répond aux objectifs du PAT de promouvoir l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire et favoriser la diversification des productions.

En 2026, il est proposé que Grand Besancon Métropole apporte de nouveau son soutien à l'AFOCG 25 à hauteur de 10 000 €.

I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010

Depuis 2010, la collectivité soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet ».

Cette formation s'adresse souvent à des personnes en reconversion professionnelle, afin de clarifier leur « idée » d'installation et avant de s'engager dans le parcours classique animé par les Chambres départementales d'Agriculture. En effet, pour favoriser des installations en production diversifiée il convient de proposer à ces porteurs de projets un accompagnement spécifique. Le parcours « de l'idée au projet » permet à ces personnes de s'immerger dans le milieu agricole, d'en comprendre les différentes facettes et de découvrir le panel des structures qu'ils pourront solliciter dans leur parcours.

Cette formation est menée depuis 10 ans par l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG25), en lien avec le collectif InPact (Initiatives Pour une agriculture citoyenne et territoriale) de Bourgogne Franche Comté et participe directement à la souveraineté alimentaire de notre territoire.

Sur les 113 porteurs de projets accompagnés depuis 2017, 34 avaient un projet en maraîchage, 19 en arboriculture ou en pépinière, 19 en élevage diversifié (bovin lait, bovin allaitant, ovin, caprin...), 15 en plantes aromatiques, 3 en apiculture, 4 en grandes cultures ou paysan boulanger.

II. Présentation de l'association AFOCG 25

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. Elle compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact. Celui-ci regroupe, au niveau national, une dizaine d'organisations de développement agricole. Localement ce sont l'AFOCG, Terre de liens et le CIVAM bio le Serpolet (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) qui portent la démarche.

Le réseau InPact a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

III. Bilan de l'action 2025 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation

Globalement les stagiaires issus de cette formation se sont ainsi installés ces années passées sur le territoire de l'agglomération (maraîchage à Besançon) ou dans des communes voisines

En 2025, Grand Besançon Métropole a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 10 000 €.

Les actions organisées en 2025 étaient les suivantes :

- un café-installation sur le thème du foncier : 10 participants,
- une formation qui a réuni 11 stagiaires pendant 10 jours et permis la structuration de projets de maraîchage, céréales, pains...

IV. Proposition d'actions 2026 et soutien de Grand Besançon Métropole

L'année 2026 constitue une période transitoire pour ce dispositif : la fin du règlement d'intervention de la Région Bourgogne–Franche-Comté qui soutenait jusqu'à présent les actions d'émergence, conjuguée à la mise en place de France Services Agriculture.

En 2026, il est donc proposé de mener les actions suivantes :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication/accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirée d'échanges sur la question de l'installation),
- organiser un parcours « découverte » en amont de la formation « De l'idée au projet »,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 9 jours pour cette année transitoire.

La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à leur réalisation...

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses en € TTC	
Temps de travail AFOCG	7 341.43 €
Rémunération intervenants, publicité et déplacements	7 781.86 €
Autres (location de salle, achats fournitures ...)	90 €
TOTAL	**15 213.28 €**
Recettes en €	
Grand Besançon Métropole	10 000 €
Co-financement	2 963.28 €
AIF- France travail	2 250 €
TOTAL	**15 213.28 €**

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

M. Jean-François MENESTRIER (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 29 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Conseiller Communautaire Délégué
au numérique, au territoire intelligent
et à la vie étudiante,
Kévin VEJUX

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AFOCG 25

Entre

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic Fagaut, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 22/10/2026 d'une part,

Et

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25» (association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Monsieur Clovis Dhote, d'autre part.

Préambule

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2024, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et de formation des porteurs de projet d'installation agricole développé depuis plusieurs années.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 – Description du projet

L'AFOCG 25 propose en 2026 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 9 jours.
 La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation…

Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Par délibération du Bureau du 22/10/2026, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2026 dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 2,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2026 pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les actions d'animation menées dans le cadre de ce projet sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.
Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.
A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le …….

Pour l'AFOCG 25, Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, Le Président,
Clovis DHOTE	Ludovic FAGAUT